

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F FRAUZIOL, O. JUIN, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Date de convocation : 20/03/2026.  
Secrétaire de séance : O. JUIN

**Objet : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS  
POUR SIEGER AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT BIARS-SUR-  
CERE / BRETENOUX**

DE\_20260326\_09

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'élire **cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour représenter la commune auprès du Syndicat d'Assainissement Biars-sur-Cère / Bretenoux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Après appel de candidatures, il est procédé aux votes.

**Election Délégués titulaires :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Laurent ESCARPE (15 voix), Olivier JUIN (15 voix), Jean-Pierre LABAU (15 voix), Sandrine MOUSSIE (15 voix), Sébastien RODRIGUES (15 voix).

**Elections Délégués suppléants :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Valérie FRANCOIS (15 voix), Marion MAYONOVE (15 voix).

**Le Conseil Municipal proclame élus au Syndicat d'Assainissement Biars-sur-Cère / Bretenoux :**

- **Délégués titulaires** : Laurent ESCARPE, Olivier JUIN, Jean-Pierre LABAU, Sandrine MOUSSIE, Sébastien RODRIGUES
- **Délégués suppléants** : Valérie FRANCOIS– Marion MAYONOVE

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Olivier JUIN



Le Maire,

Pierre MOLES